



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240425-2024-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024



# Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Budget ville - Marché public de fourniture de sanitaires automatiques et demande de subvention du Département au titre du dispositif « Bâtiments administratifs et techniques »</b>
<b>Décision n° 2024-19</b>	

La Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit le montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros hors taxe, inscrit au budget ;

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Considérant** que pour les marchés publics de services et de fournitures, le seuil de publicité à partir duquel le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser une publicité est de 40 000 € HT,

**Considérant** le devis de la société Mobilier Urbain Beaujolais de fourniture et pose d'un sanitaire automatique d'un montant HT de 27 900.00 € (soit 33 480.00 € TTC) ;

**Considérant** que cette dépense est éligible au dispositif départemental d'aide aux bâtiments techniques et administratifs ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le devis de fourniture et d'installation d'un sanitaire automatique proposé par la société Mobilier Urbain Beaujolais d'un montant HT de 27 900.00 €;

**Article 2 :** De solliciter l'aide du Département au taux maximum de 30% du montant de la dépense HT,

**Article 3 :** D'arrêter le plan prévisionnel de financement de ce projet d'acquisition d'un sanitaire automatique de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
1 sanitaire automatique comprenant une cabine PMR et à usage pour tous et un local technique	27 900.00 €	Aide du Département – 30%	8 370.00 €
		Autofinancement commune	19 530.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>27 900.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27 900.00 €</b>

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire  
Christine LESUEUR

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR

**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

**26 AVR. 2024**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.